



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **2 février 2015**

Décision n° **CP-2015-0001**

commune (s) : Bron

objet : Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 746 et 846 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 26, rue Hélène Boucher et appartenant à Mme Fikri

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 26 janvier 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 3 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Da Passano, Passi, Brachet (pouvoir à M. Philip), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Rivalta (pouvoir à M. Bernard), Mme Frier, MM. Barge, Sellès.

Commission permanente du 2 février 2015**Décision n° CP-2015-0001**

commune (s) : Bron

objet : **Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 746 et 846 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 26, rue Hélène Boucher et appartenant à Mme Fikri**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T4, situé au 3° étage de l'immeuble de la copropriété Le Terrailon, d'une superficie de 66 mètres carrés, formant le lot n° 746 avec les 323/204 220° des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous sol du même immeuble, portant le numéro 18 au plan des caves, formant le lot n°846 avec les 3/204 220° des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 26, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à madame Fikri.

Aux termes du projet d'acte, madame Fikri céderait les biens en cause, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 95 000 € y compris une indemnité de emploi de 9 500,80 € conforme à l'avis de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 décembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 95 000 € y compris une indemnité de emploi de 9 500,80 €, d'un logement de type T4 et d'une cave, formant les lots n° 746 et 846 de la copropriété Le Terrailon située 26, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à madame Fikri, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 95 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.